

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE

Rendez-vous fixé le à h

AUCUNE DEMANDE NE SERA ACCEPTEE SANS LES COPIES

INFORMATIONS GENERALES

➔ **Durée de validité du passeport :**

- à des personnes mineures : 5 ans
- à des personnes majeures : 10 ans

DEPOT DE LA DEMANDE

➔ **Pour déposer votre demande, vous devez obligatoirement prendre rendez-vous**, soit à l'accueil de la mairie, soit par téléphone (03.88.71.52.71)

➔ **Pré-demande à effectuer** sur : www.ants.gouv.fr
ou **formulaire à télécharger et à remplir en ligne** sur : www.service-public.fr

➔ **La présence du demandeur est obligatoire**. Pour les mineurs, **la présence du mineur et d'un parent** ayant l'autorité parentale est obligatoire. (Prise d'empreintes à partir de 12 ans)

➔ La liste des pièces à produire est indiquée au verso et disponible sur le site de la Ville (www.saverne.fr). Il est nécessaire de **présenter les originaux de tous les documents demandés + une copie**

RETRAIT DU PASSEPORT

➔ **Le retrait du nouveau passeport se fait auprès du lieu de dépôt de la demande** (Mairie) par le demandeur à l'aide du récépissé de dépôt de la demande.

➔ Pour les mineurs, il ne peut être fait que par le représentant légal qui a introduit la demande, et nécessairement en présence du mineur s'il est âgé de plus de 12 ans (prise d'empreintes)

➔ En cas de renouvellement, le nouveau passeport sera uniquement remis contre la restitution de l'ancien (sauf visa en cours de validité).

RETRAIT DES PASSEPORTS sur RDV

Délai de retrait 3 mois impératif - Passé ce délai, les passeports sont détruits

HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE PASSEPORT/CARTE D'IDENTITE

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8h30 à 12h00	Fermé l'après-midi
Mardi, Mercredi	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30
Jeudi	8h30 à 12h00	Fermé l'après-midi
Vendredi	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00
1 ^{er} Samedi du mois	8h30 à 12h00	Fermé l'après-midi

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE

Rendez-vous fixé le à h

AUCUNE DEMANDE NE SERA ACCEPTEE SANS LES COPIES

INFORMATIONS GENERALES

➤ Durée de validité du passeport :

- à des personnes mineures : 5 ans
- à des personnes majeures : 10 ans

DEPOT DE LA DEMANDE

➤ Pour déposer votre demande, vous devez obligatoirement prendre rendez-vous, soit à l'accueil de la mairie, soit par téléphone (03.88.71.52.71)

➤ Pré-demande à effectuer sur : www.ants.gouv.fr
ou formulaire à télécharger et à remplir en ligne sur : www.service-public.fr

➤ La présence du demandeur est obligatoire. Pour les mineurs, la présence du mineur et d'un parent ayant l'autorité parentale est obligatoire. (Prise d'empreintes à partir de 12 ans)

➤ La liste des pièces à produire est indiquée au verso et disponible sur le site de la Ville (www.saverne.fr). Il est nécessaire de **présenter les originaux de tous les documents demandés + une copie**

RETRAIT DU PASSEPORT

➤ Le retrait du nouveau passeport se fait auprès du lieu de dépôt de la demande (Mairie) par le demandeur à l'aide du récépissé de dépôt de la demande.

➤ Pour les mineurs, il ne peut être fait que par le représentant légal qui a introduit la demande, et nécessairement en présence du mineur s'il est âgé de plus de 12 ans (prise d'empreintes)

➤ En cas de renouvellement, le nouveau passeport sera uniquement remis contre la restitution de l'ancien (sauf visa en cours de validité).

RETRAIT DES PASSEPORTS sur RDV

Délai de retrait 3 mois impératif - Passé ce délai, les passeports sont détruits

HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE PASSEPORT/CARTE D'IDENTITE

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8h30 à 12h00	Fermé l'après-midi
Mardi, Mercredi	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30
Jeudi	8h30 à 12h00	Fermé l'après-midi
Vendredi	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00
1 ^{er} Samedi du mois	8h30 à 12h00	Fermé l'après-midi

DOCUMENTS A PRODUIRE (original + copie)

- ☐ Pré-demande à effectuer sur le site www.ants.gouv.fr ou formulaire à remplir en ligne sur www.service-public.fr (un service d'aide à la demande de titre est proposée dans certaines communes – se renseigner auprès de sa mairie)
- ☐ La carte d'identité du demandeur + copie
- ☐ Pour un mineur : carte d'identité ou passeport du représentant légal + copie
- ☐ Le passeport (si vous en possédez un) + copie
- ☐ 1 photo de moins de 6 mois identique aux normes papier d'identité (non découpée – ne pas coller)
- ☐ Un justificatif de domicile récent (voir liste ci-dessous) + copie (pour les personnes hébergées voir ci-dessous)

Une copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de 3 mois uniquement :

- ☐ En cas de 1^{ère} demande (aucun titre d'identité)
- ☐ Si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans, que vous ne possédez pas de passeport électronique ou biométrique
- ☐ En cas de perte ou vol (si vous ne possédez pas de passeport électronique ou biométrique)

En cas de perte ou de vol :

- ☐ La déclaration de perte ou de vol + document officiel avec photo (permis de conduire, carte vitale, ...)

En cas de changement de nom d'usage :

- ☐ En cas de première mention : acte de mariage de moins de 3 mois ou acte de naissance avec mention du mariage, acte de décès de l'époux ou jugement de divorce autorisant à porter le nom de l'ex époux
- ☐ Mention déjà inscrite sur le titre d'identité (CNI ou passeport) : copie du livret de famille (page du mariage) et / ou jugement de divorce autorisant à porter le nom de l'ex époux + copie
- ☐ Mention du nom du second parent : acte de naissance + autorisation de l'autre parent + sa pièce d'identité

Pour les mineurs dont les parents sont séparés ou divorcés :

- ☐ En cas de divorce ou séparation justificatif du domicile du parent chez qui l'enfant réside + copie du jugement et/ou de la convention
- ☐ En cas de garde alternée : justificatifs de domicile + copie CNI ou passeport des deux parents + copie jugement et/ou de la convention

Ou acheter les timbres fiscaux : débit de tabac, centre des impôts
ou sur le site internet : www.timbres.impots.gouv.fr

- ☐ Majeur : 86 € ☐ Moins de 15 ans : 17 € ☐ De 15 à 18 ans : 42€

Justificatifs de domicile admis

- avis imposition ou non imposition, taxe d'habitation
- titre de propriété, quittance assurance habitation
- facture de gaz, électricité, eau, téléphone fixe ou mobile (facture électronique acceptée – ramener 1 exemplaire imprimé)

Les personnes hébergées qui ne peuvent pas fournir de justificatif cité ci-dessus :

Attestation sur l'honneur (préciser la date) + copie pièce d'identité + justificatif de domicile de l'hébergeant

Conseil aux voyageurs

Pour connaître les formalités d'entrée et de sortie d'un pays, merci de consultez le site www.diplomatie.gouv.fr Conseil aux voyageurs/Conseils par pays

DOCUMENTS A PRODUIRE (original + copie)

- ☐ Pré-demande à effectuer sur le site www.ants.gouv.fr ou formulaire à remplir en ligne sur www.service-public.fr (un service d'aide à la demande de titre est proposée dans certaines communes – se renseigner auprès de sa mairie)
- ☐ La carte d'identité du demandeur + copie
- ☐ Pour un mineur : carte d'identité ou passeport du représentant légal + copie
- ☐ Le passeport (si vous en possédez un) + copie
- ☐ 1 photo de moins de 6 mois identique aux normes papier d'identité (non découpée – ne pas coller)
- ☐ Un justificatif de domicile récent (voir liste ci-dessous) + copie (pour les personnes hébergées voir ci-dessous)

Une copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de 3 mois uniquement :

- ☐ En cas de 1^{ère} demande (aucun titre d'identité)
- ☐ Si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans, que vous ne possédez pas de passeport électronique ou biométrique
- ☐ En cas de perte ou vol (si vous ne possédez pas de passeport électronique ou biométrique)

En cas de perte ou de vol :

- ☐ La déclaration de perte ou de vol + document officiel avec photo (permis de conduire, carte vitale, ...)

En cas de changement de nom d'usage :

- ☐ En cas de première mention : acte de mariage de moins de 3 mois ou acte de naissance avec mention du mariage, acte de décès de l'époux ou jugement de divorce autorisant à porter le nom de l'ex époux
- ☐ Mention déjà inscrite sur le titre d'identité (CNI ou passeport) : copie du livret de famille (page du mariage) et / ou jugement de divorce autorisant à porter le nom de l'ex époux + copie
- ☐ Mention du nom du second parent : acte de naissance + autorisation de l'autre parent + sa pièce d'identité

Pour les mineurs dont les parents sont séparés ou divorcés :

- ☐ En cas de divorce ou séparation justificatif du domicile du parent chez qui l'enfant réside + copie du jugement et/ou de la convention
- ☐ En cas de garde alternée : justificatifs de domicile + copie CNI ou passeport des deux parents + copie jugement et/ou de la convention

Ou acheter les timbres fiscaux : débit de tabac, centre des impôts
ou sur le site internet : www.timbres.impots.gouv.fr

- ☐ Majeur : 86 € ☐ Moins de 15 ans : 17 € ☐ De 15 à 18 ans : 42€

Justificatifs de domicile admis

- avis imposition ou non imposition, taxe d'habitation
- titre de propriété, quittance assurance habitation
- facture de gaz, électricité, eau, téléphone fixe ou mobile (facture électronique acceptée – ramener 1 exemplaire imprimé)

Les personnes hébergées qui ne peuvent pas fournir de justificatif cité ci-dessus :

Attestation sur l'honneur (préciser la date) + copie pièce d'identité + justificatif de domicile de l'hébergeant

Conseil aux voyageurs

Pour connaître les formalités d'entrée et de sortie d'un pays, merci de consultez le site www.diplomatie.gouv.fr Conseil aux voyageurs/Conseils par pays